



Mont  
Saint  
Aignan

## AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
déposée le 25/02/2025, affichée en mairie le 27/02/2025  
Par : Monsieur Arnaud PEYRUSSE

Demeurant à : 4 rue de la Paix  
76130 MONT SAINT AIGNAN

Pour : Création d'une piscine enterrée  
Sur un terrain sis à : 4 Rue de la Paix  
76130 Mont-Saint-Aignan

CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE

n° : **DP 076 451 25 00026  
2025.440**

Surface de plancher (1) : -

Surface du terrain : 185,00 m<sup>2</sup>  
Cadastre : AN287

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO,  
Vu l'avis de la direction de l'assainissement de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,  
Vu l'avis de Madame LELIEVRE, Architecte des Bâtiments de France,

### ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services devront être strictement respectées.

Il est signalé au pétitionnaire que la construction prévue donnera lieu obligatoirement au versement de la taxe d'aménagement et, dans certains cas, de la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **08 AVR 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 31/03/2025  
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine



### INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

#### \* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

#### \* VALIDITÉ